

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat pour la requalification du centre-ville d'Herblay-sur-Seine : aménagements paysagers et végétalisation des espaces publics

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération municipale n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°A23J029 du 31 mars 2023,

Vu le projet de requalification du centre-ville d'Herblay-sur-Seine, comportant des aménagements paysagers et la végétalisation d'espaces publics,

Vu que le coût total de cette opération est estimé à 3 196 500,30 € HT, soit 3 835 800,36 € TTC.

CONSIDERANT

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

Que l'Etat prévoit, au titre du "Fonds Vert – Renaturation des villes et des villages", des subventions d'investissement, avec un minimum de 20% de financement par le porteur de projet.

DECIDE

De solliciter auprès de l'Etat une subvention pour le projet de requalification du centre-ville d'Herblay-sur-Seine.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions municipales.

Que la présente décision municipale sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale est consultable auprès du service juridique de la ville.

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
BP 40003 - 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr
Page 1 sur 2

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230427-DM2023-076-AU
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
BP 40003 - 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr
Page 2 sur 2

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230427-DM2023-076-AU
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

Folio